

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU SDE65

REGLEMENT FINANCIER

ANNEE 2024

Table des matières

<i>I- Ressources disponibles.....</i>	<i>2</i>
<i>II- Cotisation annuelle des adhérents.....</i>	<i>3</i>
<i>III- Financement de l'entretien de l'éclairage public.....</i>	<i>4</i>
<i>IV- Financement des investissements relatifs à l'électrification, l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public.....</i>	<i>5</i>
IV – 1. Electrification et enfouissement des réseaux pour les communes rurales	6
IV – 2. Enfouissement des réseaux pour les communes urbaines	7
IV – 3. Eclairage Public des communes hors Tarbes et Lannemezan	8
IV – 4. Investissements exceptionnels ou imprévus.....	9
IV - 5. Intervention pour le compte de collectivités non adhérentes.....	9
IV – 6. Financement d'études spécifiques relatives à l'électrification et l'enfouissement des réseaux.....	9
<i>V- Missions optionnelles dans le domaine des télécommunications.....</i>	<i>10</i>
<i>VI- Mobilité électrique.....</i>	<i>11</i>
<i>VII- Exploitation et maintenance des feux de signalisation et radars pédagogiques</i>	<i>12</i>
<i>VIII- Conseil en efficacité énergétique et achat d'énergie.....</i>	<i>13</i>
<i>IX- Production et vente de chaleur renouvelable</i>	<i>14</i>
<i>X- Production et vente d'électricité renouvelable.....</i>	<i>15</i>
<i>XI- Recours à l'emprunt mutualisé du SDE.....</i>	<i>15</i>
<i>XII- Prêt de matériel</i>	<i>16</i>

REGLEMENT FINANCIER DU SDE65

I- Ressources disponibles

Les ressources principales du SDE65, hors emprunts, sont les suivantes :

Fonctionnement :

- Cotisations des communes ;
- Redevance d'exploitation de la concession ENEDIS (R1) ;
- Taxe sur la consommation finale de l'électricité ;
- Taxes sur pylônes électriques ;
- La participation des communes aux charges d'entretien et d'exploitation de l'éclairage public ;
- Revente d'électricité photovoltaïque et de chaleur (budgets annexes) ;
- Revente des CEE.

Investissement :

- Participation des communes aux investissements ;
- Compte d'affectation spéciale FACE : électrification rurale ;
- Redevance d'investissement de la concession ENEDIS (R2) ;
- Participation ENEDIS pour l'enfouissement des réseaux des communes urbaines (article 8 de la concession) ;
- Subventions des partenaires publics : ADEME, Région, Département,... ;
- Récupération de la TVA sur travaux d'investissements ;
- Emprunt mutualisé.

II- Cotisation annuelle des adhérents

La cotisation d'adhésion au SDE65 (part fixe, article 9 des statuts) est fonction de la population de la commune adhérente. Dans le cas de l'adhésion d'un EPCI, cette cotisation est la somme des cotisations calculées par commune membre de l'établissement public ; elle est perçue directement auprès de l'EPCI.

Le montant de cette cotisation est proposé par le Bureau et décidé par le Conseil syndical.

Depuis l'année 2016, la cotisation en vigueur est la suivante :

	Cotisation
moins de 50 habitants	50 €
De 50 à 99 habitants	70 €
de 100 à 499 habitants	200 €
de 500 à 1 499 habitants	320 €
de 1 500 à 3 499 habitants	500 €
de 3 500 à 9 999 habitants	600 €
plus de 10 000 habitants	800 €

III- Financement de l'entretien de l'éclairage public

Le SDE65 a la charge de l'exploitation et de la maintenance des réseaux d'éclairage public sur les communes où il exerce la compétence Eclairage Public.

Il entretient en régie ce patrimoine selon un **règlement de service** approuvé par le Conseil syndical. Ce service est facturé aux communes par le SDE65 moyennant une contribution financière basée sur l'application d'un forfait auquel s'ajoutent, le cas échéant, les prestations ponctuelles calculées selon un bordereau des prix.

Les forfaits d'intervention des équipes du SDE65 sont fixés par délibération du Comité syndical. Le bordereau de prix des matériels et intervenants extérieurs est celui obtenu après appel d'offres passé par le SDE65.

Communes rurales ou communes urbaines ne percevant pas la taxe sur l'électricité	13 € par point lumineux
Communes urbaines percevant la taxe sur l'électricité	16 € par point lumineux
Commune de Lourdes, Département et EPCI	Règlement spécifique établi dans le cadre d'une convention bipartite

Le nombre exact de foyers lumineux à entretenir fait l'objet d'un inventaire détaillé mis à jour en continu sur le SIG (système d'information géographique) dans chaque commune.

Un titre de recette correspondant aux travaux de l'année N est émis par le SDE65 et adressé aux communes dans le courant du premier trimestre de l'année N+1.

Le SDE a également la possibilité d'assurer la maintenance de l'éclairage public d'autres collectivités (Conseil Départemental, Communauté d'agglomération, ...) dans le cadre de conventions spécifiques en fixant les modalités et le prix.

Service de gestion et d'optimisation de la facture d'électricité :

Les communes qui le souhaitent peuvent bénéficier de ce service gratuit. Dans ce cas, les contrats de fourniture d'énergie sont passés au nom du SDE, qui contrôle et veille à optimiser les factures en cohérence avec les investissements réalisés (révision des abonnements, mise en concurrence des fournisseurs, gestion dynamique de l'éclairage, ...)

IV- Financement des investissements relatifs à l'électrification, l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public

Les interventions d'investissements du SDE65 pour le compte des communes font l'objet de programmations annuelles ; ces programmations sont réalisées sur une durée ne devant pas excéder 4 ans.

Les programmes sont établis en fonction des demandes exprimées par les collectivités (recensement annuel des besoins) et des moyens financiers disponibles. Les communes retenues s'engagent à citer le SDE65 sur leurs communications externes relatives à ces programmes.

Le SDE65 réalise la majeure partie de ces travaux d'investissements sur un marché annuel à commandes reconductible 3 fois, selon des lots géographiques et financiers.

Certaines opérations ne font pas l'objet de programmation annuelle mais sont programmées au fur et à mesure, notamment les travaux d'extension du réseau, réalisés à l'occasion de constructions nouvelles faisant l'objet de permis de construire.

La participation des communes bénéficiaires des investissements est fixée en fonction du caractère urbain ou rural de la commune (AP n°65-2020-12-31-007 du 31 décembre 2020) et en fonction du reversement ou non de la Taxe sur la Consommation Finale de l'Electricité.

Liste des communes urbaines (26)	Reversement de la taxe sur l'électricité (10)
ADE	X
ARGELES GAZOST	
AUREILHAN	
AYZAC OST	X
BAGNERES DE BIGORRE	
BARBAZAN DEBAT	
BORDERES SUR ECHEZ	
GERDE	X
HORGUES	X
IBOS	
JUILLAN	
LALOUBERE	X
LANNEMEZAN	
LAU BALAGNAS	X
LOUEY	X
LOURDES	
MAUBOURGUET	
MOMERES	X
ODOS	
ORLEIX	X
OSSUN	
POUZAC	X
SEMEAC	
SOUES	
TARBES	
VIC BIGORRE	

La participation financière des communes (ou EPCI) membres est basée sur l'autofinancement restant à charge du SDE, une fois déduites les subventions obtenues sur l'opération auprès des financeurs potentiels (Etat, Région, Département, PNP, ADEME,...). Elle est demandée en fin d'opération, après réception des travaux, mais peut faire l'objet d'un acompte lorsque les travaux sont amenés à durer.

Le montant des opérations d'investissements comprend les études et travaux réalisés par les prestataires mandatés par le SDE, les charges de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et l'établissement des conventions de passage des réseaux (actes notariés).

Les charges de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont calculées par l'application d'un pourcentage sur le montant HT des travaux, fonction de la nature des travaux.

Pour les travaux pour lesquels le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, ce pourcentage est de **5 %** quelle que soit la nature de l'investissement.

Pour les travaux pour lesquels le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage et le développement du projet (hors maîtrise d'œuvre), ce pourcentage est de **3 %** (cas des réseaux de chaleur).

IV - 1. Electrification et enfouissement des réseaux pour les communes rurales

Programmes relevant du FACE :

Programmes	FACE / HT	Récupération TVA / HT par SDE65	Autofinancement	
			Participation du SDE65 /HT	Participation de la commune/HT ou du bénéficiaire
FACE – Renforcement souterrain	80 %	20 %	10 %	10 %
FACE – Renforcement aérien	80 %	20 %	20 %	0 %
Face renforcement pour une installation spécifique économique	70%	20%	0	30 %
FACE - Sécurisation (aérienne)	80 %	20 %	20 %	0 %
FACE - Sécurisation (souterraine)	80 %	20 %	10 %	10 %
FACE – Sécurisation (lieux de vie)	80,00%	20 %	20 %	0 %
FACE - Extension (projet porté par une collectivité)	80,00%	20 %	10 %	10 %
FACE - Extension (projet d'intérêt économique porté par un particulier)	60,00%	20 %	0 %	40 %
FACE - Environnement	65,00%	20 %	0 %	35 %
FACE - ENR (Bâtiments isolés, agricole, refuge)	80,00% Mais plafonnés	20 %	10 % si commune adhérente 0 si autre bénéficiaire	solde

Autres programmes réseaux électriques hors FACE :

Programmes	Récupération TVA / HT par le SDE65	Participation ENEDIS/HT	Participation du SDE /HT	Participation de la commune / HT
SDE Effacement	20 %		65 %	35,00%
SDE Complémentaire	20 %		50 %	50,00%

Extensions hors programmes FACE :

Les travaux d'extension ou de renforcement du réseau, liés à des opérations d'urbanisme et non programmés, sont financés ainsi :

Programmes	ENEDIS / PCT* HT	Récupération TVA / HT par SDE65	Autofinancement	
			Participation du SDE65 /HT	Participation du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme /HT
SDE Extension PCT	40,7 %	20 %	0 %	59.3 %

*PCT : Part Couverte par le Tarif

En application de la loi APER du 10 mars 2023, les participations pour le financement des extensions de réseaux sont prises en charge par les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme (59,3 %) et Enedis (40,7 %). La participation du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est établie dans le cadre d'une convention passée avec le SDE65 et l'ordre de service de réaliser les travaux n'est délivré à l'entreprise qu'après le versement du montant prévisionnel. Après la mise en service, le trop-perçu éventuel est remboursé par le SDE65. Les travaux d'extension ou de renforcement du réseau, liés à des opérations d'urbanisme et non programmés, sont financés ainsi :

IV - 2. Enfouissement des réseaux pour les communes urbaines

Programmes	ENEDIS Article 8 / HT	Récupération TVA / HT par SDE65	Autofinancement	
			Participation du SDE65 /HT	Participation de la commune/HT
Article 8 (communes reversant la TCFE)	40 %	20 %	25 %	35%
Article 8 communes ne reversant pas la TCFE)	40%	20 %	10 %	50%
SDE Article 8* (communes reversant la TCFE)	0 %	20 %	65 %	35%
SDE Article 8* (communes ne reversant pas la TCFE)	0 %	20 %	50 %	50%
SDE Complémentaire	0 %	20 %	50%	50%

* Programme financé sur fonds propres du SDE pour compléter si nécessaire l'article 8 des communes urbaines ne reversant pas la TCFE

NB : les autres travaux d'électrification sont à la charge d'ENEDIS

IV – 3. Eclairage Public des communes hors Tarbes et Lannemezan

Programmes	FC TVA / HT	Participation du SDE à l'autofinancement	Participation de la commune à l'autofinancement
Travaux neufs : Rénovations * / Extensions pour des motifs de sécurité / coordination pour enfouissement de réseaux			
Communes reversant la taxe d'électricité	oui	50 % (plafonnés à 15 000 €/an et autant pour le programme Eradication)	50 %
Communes ne reversant pas la taxe d'électricité	oui	25 % (plafonnés à 15 000 €/an et autant pour le programme Eradication)	75 %
Etudes diagnostic de l'éclairage public			
Toutes communes	non	100 % en régie	0 %
Réparation des candélabres accidentés			
Si tiers identifié	non	100 % récupérés sur l'assurance du tiers	0 %
Si tiers non identifié, pour une commune reversant la TCCFE	non	50 %	50 %
Si tiers non identifié, pour une commune ne reversant pas la TCCFE	non	25 %	75 %
Autres programmes (hors éclairage public)			
Equipements sportifs (maitrise d'ouvrage déléguée)	non	0 %	100 %
Mise en valeur de monuments	oui	0 %	100 %
Illuminations de Noël	non	0 %	100 %

** Les certificats d'énergie sont récupérés par le SDE*

IV - 4. Investissements exceptionnels ou imprévus

Pour faire face à des imprévus (catastrophes naturelles, dépenses en cours d'année...) le Bureau a délégué au Conseil syndical pour engager des investissements hors programmation.

IV - 5. Intervention pour le compte de collectivités non adhérentes

Le SDE65 a la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux relevant de ses compétences pour d'autres collectivités ou EPCI non adhérentes (CATLP ou Tarbes par exemple) dans le cadre de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage prévoyant la remise des ouvrages en fin d'opération.

Dans ce cas, les charges d'investissement sont intégralement reportées sur le délégant.

IV - 6. Financement d'études spécifiques relatives à l'électrification et l'enfouissement des réseaux

Afin d'optimiser l'utilisation de ses moyens et d'éviter de programmer des travaux dont les études sont longues, le SDE65 a créé une ligne spécifique « études » aux conditions suivantes :

- Participation de la collectivité bénéficiaire : 50 % de l'autofinancement TTC de l'étude et des frais d'actes notariés
- Possibilité d'annuler cette participation si les travaux sont engagés l'année d'après en reportant les charges d'étude sur l'opération travaux

La programmation des travaux devient prioritaire l'année suivante si l'étude est terminée.

V- Missions optionnelles dans le domaine des télécommunications

Enfouissement de réseaux de télécommunication comprenant des appuis communs de réseaux:

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens, le SDE65 peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunication.

Ces programmes ont donné lieu à la signature d'une convention locale, le 11 juillet 2024, pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, selon un protocole national dit « Option B », entre le SDE65 et Orange. Par ce protocole :

- **ORANGE prend à sa charge :**

- les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des Équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants.

- les frais d'étude et de fourniture des Installations de communications électroniques, y compris les coûts d'approvisionnement en matériel et les frais de validation et de réception de ces Installations,

- 20% des coûts de terrassement de la tranchée commune; ORANGE s'acquittera envers le SDE65 des coûts de terrassement mis à sa charge ; Suivant accord entre le SDE65 et Orange le montant de la participation d'Orange est actuellement défini sur la base de 12,00€/ml de tranchée commune avec un réseau électrique basse tension en domaine public (hors adduction d'immeubles).

- **les autres dépenses :**

- les frais de réalisation des Infrastructures communes de génie civil hors quote-part des coûts de terrassement mise à la charge d'ORANGE, sont financés dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux BT

- les frais de pose des Installations de communications électroniques fournies par ORANGE, sont financés par la commune et donnent lieu à une opération spécifique approuvée préalablement par délibération du conseil municipal.

Enfouissement de réseaux de télécommunication ne comprenant pas d'appuis communs de réseaux :

Dans ce cas la convention signée par le SDE65 ne s'applique pas : Orange, après étude du dossier signe une convention avec la commune, comprenant les engagements financiers suivants :

- Participation d'Orange aux études, fournitures de matériels, et câblage, le solde étant payé par la commune directement auprès d'Orange

Pour les travaux de génie civil réalisé par le SDE65 (travaux de génie civil et pose des installations (gaines et chambres), ils sont financés par la commune sur la base d'un devis établis par l'entreprise titulaire du marché et validé par délibération préalable du conseil municipal.

Redevance d'occupation du domaine public :

Les communes qui le souhaitent, peuvent faire appel au SDE65 pour les aider à la mise en place et au contrôle de la Redevance d'Occupation du domaine public des opérateurs : dans ce cas, le SDE65 récupère 20 % des sommes perçues par la collectivité pour cette mission.

VI- Mobilité électrique

Programmes	FC TVA / HT par le SDE65	Aides financières	Participation de la commune - EPCI à l'autofinancement	Participation du SDE65 à l'autofinancement
Mobilité électrique				
Bornes électriques à charge normale/ investissement	oui	Etat + Dépt : 60 % environ en fonction des programmes	Forfait de 2 000 euros par borne à charge normale	Solde
Bornes électriques à charge rapide 50 kW/ investissement	oui	Etat + Dépt + Enedis	Solde	50% plafonné à 20 000 € pour communes rurales et à 10 000 € pour communes urbaines
Bornes électriques à charge rapide 100 ou 150 kW/ investissement	oui	Etat + Dépt + Enedis	Solde	50% plafonné à 25 000 € pour communes rurales et à 15 000 € pour communes urbaines
Bornes électriques à charge normale/ fonctionnement	Non	//	- 500 euros/an/borne si le SDE65 fournit l'énergie - 0 euro/an/borne sinon	Solde
Bornes électriques à charge rapide/ fonctionnement	non	//	Forfait de : - 500 euros/an/borne	Solde
Hub de recharge lente sur parkings publics_ Investissement	non	Enedis sur raccordement + Advenir	Solde	0
Hub de recharge lente sur parkings publics_ Fonctionnement	non	Reversement du bénéfice à la commune	Electricité + participation de 25 €/prise (maintenance)	Solde

Tarifification REVEO : utilisation grand public des bornes de recharge de véhicules électriques :

Modèle borne	Puissance	Abonnés		Itinérants	
		Prix kWh	Activation durée > 10h (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 10h (€/min)
Bornes longues durées	≤ 7 kVA	Prix kWh	Activation durée > 10h (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 10h (€/min)
Tarif général		0.23 €	0.075 €	0.32 €	0.12 €
Bornes normales	≤ 22 kVA	Prix kWh	Activation durée > 2h (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 2h (€/min)
Tarif Jour		0.32 €	0.075 €	0.40 €	0.12 €
Tarif Nuit (23h/7h) (-50 %)		0.32 €	0.00 €	0.40 €	0.00 €
Bornes rapides	≤ 50 kVA	Prix kWh	Activation durée > 1h (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 1h (€/min)
Tarif Général		0.40 €	0.075 €	0.55 €	0.12 €
Bornes super chargeurs	> 50 kVA	Prix kWh	Activation durée > 30min (€/min)	Prix kWh	Activation durée > 30min (€/min)
Tarif Général		0.55 €	0.075 €	0.70 €	0.12 €

VII- Exploitation et maintenance des feux de signalisation et radars pédagogiques

Pour adhérer à ce service, les communes doivent délibérer pour le transfert de compétence afin d'assurer : l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommation d'électricité).

La participation financière du SDE aux investissements (25 % plafonnés à 20 000 euros) est réservée aux communes qui ne perçoivent pas la taxe sur l'électricité et qui confient l'entretien au SDE65.

La participation des communes aux charges d'exploitation et de maintenance est calculée sur la base d'un forfait.

			FORFAIT ANNUEL
CARREFOURS HORS LED	Trois visites annuelles d'entretien préventif Renouvellement périodique des sources lumineuses Dépannages et réparation Intervention de mise en sécurité Adaptation des heures de fonctionnement Avis technique sur les projets	Feu principal	100 €
		Répétiteur trafic Signal piéton, complémentaire, isolé Poteau ou potelet	50 €
		Potence	100 €
		Armoire	200 €
CARREFOURS EQUIPES INTEGRALEMENT DE LED	Deux visites annuelles d'entretien préventif Renouvellement périodique des sources lumineuses Dépannages et réparation Intervention de mise en sécurité Adaptation des heures de fonctionnement Avis technique sur les projets	Feu principal	90 €
		Répétiteur trafic Signal piéton, complémentaire, isolé Poteau ou potelet	50 €
		Potence	100 €
		Armoire	200 €

Il est également possible d'adhérer à des services supplémentaires :

	FORFAIT ANNUEL
TELESURVEILLANCE DES INSTALLATIONS (y compris frais de communication) par carrefour	500 €
MODIFICATION DE PROGRAMMATION :	sur devis
RADARS PEDAGOGIQUES ou panneaux de signalisation lumineuse	100 €

VIII- Conseil en efficacité énergétique et achat d'énergie

Programmes	FC TVA / HT par le SDE65	Aides financières	Participation de la commune - EPCI	Participation du SDE65
Economies et achat d'énergie				
Conseil en efficacité énergétique	//	///	0	100 %
Audits énergétiques *	//	ACTEE	Solde : calculé sur le montant TTC, déduction faite des aides obtenues et de la participation du SDE65	10 % (dans la limite de 2 audits / commune /an)
Groupement d'achat d'énergies (frais d'expertise et administratifs)	//	///	Commune membre : 0 Autres : participation forfaitaire, fonction du profil de consommation (barème arrêté en bureau du 3 juillet 2024) **	Solde
Aide à la récupération des CEE des communes	//	//	10% maximum des sommes récupérées par la collectivité	- Mise à disposition de moyens humains - Accompagnement au montage du dossier

* Possibilité pour le SDE65 de réaliser des audits énergétiques, dans le cadre d'une mise à disposition du personnel :

Il est proposé une participation à la commune calculée au temps passé, qui ne peut être supérieur à la somme qu'aurait versé la commune si l'audit avait été réalisé par un bureau d'étude extérieur, financé par le programme ACTEE.

** Montant des participations au groupement d'achat d'énergie des membres du groupement (hors communes) :

Consommation de Référence (CR)	Contribution (€)
CR < 200 MWh	50
De 200 à 500 MWh	200
De 500 à 1 000 MWh	500
De 1 000 à 2 000 MWh	1 000
De 2 000 à 3 000 MWh	2 000
CR > 3 000 MWh	3 000

IX- Production et vente de chaleur renouvelable

L'activité de production d'énergie renouvelable et de distribution d'énergie calorifique par réseau constitue un service public industriel et commercial, dont la compétence a été intégrée aux statuts, au titre des compétences optionnelles, et fait l'objet d'un budget annexe, soumis à TVA, depuis le 1^{er} janvier 2018.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants), les statuts de la Régie « réseaux de chaleur du SDE65 », à simple autonomie financière, structurent le service public industriel et commercial préexistant.

A partir du 1^{er} janvier 2025, elle sera administrée, sous l'autorité du Président du SDE65 et du Comité Syndical, par un Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur. La détermination du nombre de membres siégeant au Conseil d'exploitation relève des statuts.

Tarification des réseaux de chaleur

Un tarif de revente de chaleur est établi projet par projet, dans le cadre d'un règlement de service spécifique à l'installation. Ce tarif est actualisé en fonction de l'évolution des prix de fourniture ou de service de façon à équilibrer les comptes, et suivant les termes de la police d'abonnement et du règlement de service.

Ce tarif peut également être régularisé ou réévalué, de manière ponctuelle ou pérenne, en cas de déséquilibre budgétaire induisant une décorrélation entre les charges supportées par le SDE65 et les recettes tarifaires.

Il comprend :

- **Une part variable R1** qui correspond à la consommation de chaleur (mesurée par un compteur d'énergie). Celui-ci englobe notamment les coûts des combustibles et est exprimé en euros HT/MW.
- **Une part fixe R2** qui correspond à l'abonnement au service. Il englobe l'électricité, l'entretien, la provision pour renouvellement, l'amortissement des investissements. Il est exprimé en euros HT/URF (Unité de Répartition Forfaitaire). Par mesure de simplification, le nombre d'URF affecté sur un réseau de chaleur est de 10 000 (sauf exception de Luz, à sa mise en service) et peut évoluer à la hausse si le réseau s'étend par la suite

Les URF souscrites sont établies à partir des caractéristiques du bâtiment (type de bâtiment) et son profil de besoins (niveau de besoins, intermittence, température intérieure de chauffage...).

Pour les usagers avec une puissance inférieure à 30kW, la part R2 est forfaitaire.

Pour les réseaux de chaleur majoritairement ENR, la TVA est réduite à 5,5%.

X- Production et vente d'électricité renouvelable

Le SDE65 développe pour son propre compte, et en partenariat avec les communes adhérentes, la production et la vente d'électricité d'origine renouvelable (d'origine solaire ou hydraulique). Il finance les analyses d'opportunité.

Lorsque la réalisation est engagée et s'agissant d'opérations commerciales, ces opérations relèvent du budget annexe « ENR », indépendant du budget général, qui doivent s'équilibrer sur les recettes générées, soumis à TVA.

Il assure par ailleurs un conseil gratuit pour le développement des énergies renouvelables, qui peut éventuellement conduire à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à une maîtrise d'ouvrage déléguée si la commune veut réaliser par elle-même l'unité de production. La tarification de cette prestation sera calculée au cas par cas.

XI- Recours à l'emprunt mutualisé du SDE

Les communes ou collectivités membres du SDE peuvent, pour financer leur participation, faire appel à l'emprunt mis en place annuellement par le SDE (au lieu de verser leur participation sur fonds libres). Dans ce cas, elles s'engagent à rembourser annuellement le capital et les intérêts dus sur la durée de l'emprunt contracté par le Syndicat. Le premier versement a lieu l'année suivant la réalisation des travaux. Cet emprunt apparaît sur la dette du SDE et non sur celle de la collectivité concernée. Le montant minimum de participation de la commune pour avoir accès à l'emprunt mutualisé du SDE est de 4 000 euros.

Les communes qui ont obtenu des aides externes au SDE65 (FAR par exemple) pour financer leur participation ne peuvent bénéficier de cet emprunt.

XII- Prêt de matériel

Le SDE65 a la possibilité de mettre à disposition de ses adhérents divers matériels à l'occasion d'évènements :

- Vélos à assistance électrique
- Ballons éclairants
- Borne de recharge de véhicules électriques
- Armoire temporaire « tarif jaune »

Ces matériels sont mis à disposition des communes dans le cadre d'une convention signée du président du SDE65 et du maire et qui fixe les conditions techniques, administratives et financières. Le tarif est de 10 euros pour un événement d'une journée et de 20 € / semaine pour un événement plus long.

Le matériel est à retirer directement au SDE65. Si la commune souhaite une intervention du SDE65 sur site, un devis d'intervention est établi sur la base des tarifs horaires de mise à disposition d'agents. C'est le cas en particulier de l'éco-bio générateur qui nécessite obligatoirement l'intervention d'agents d'exploitation.